

CERTIFICATS INDIVIDUELS PHYTOPHARMACEUTIQUES (V2)

Obtenez votre premier certificat à la suite
d'une formation ou d'un test

FORMATIONS TOUTE L'ANNEE

CONDITIONS D'ADMISSION

Être professionnel (dirigeant ou salarié)
dans les secteurs d'activité concernés par le
certiphyto

PUBLICS CONCERNÉS

- Les agriculteurs et leurs salariés
- Les prestataires de services (les dirigeants
et les salariés) du paysage, de l'agriculture et
de la foresterie
- Les conseillers agricoles
- Les distributeurs et vendeurs
- Les collectivités territoriales
- Les utilisateurs professionnels
- Les autres infrastructures qui utilisent les
produits phytopharmaceutiques

CERTIFICAT & DURÉE

DENSA et OPE : 2 jours (Soit 14H00)

DESA et MVPP : 3 jours (Soit 21H00)

CSPP : 4 jours (Soit 28H00)

La durée journalière est de 07H00

Test Seul (sans formation): 01H30

PRIX FORMATIONS & TEST SEUL

Devis sur demande

LIEUX DE LA FORMATION

CFPPA de Venours - 86480 Rouillé
Intra entreprise (sur demande)

INFORMATIONS PRATIQUES

Restauration et hébergement possibles sur
demande au sein du site de Venours à la
charge des participants ou de l'entreprise

CONTACTS

Ludivine BENESTON (coordination)

Mireille HERVÉ (secrétariat)
05.49.43.80.62

cfppa.venours@educagri.fr



Selon la réglementation, tous les utilisateurs, les distributeurs et les conseillers de produits phytopharmaceutiques à des fins professionnelles doit posséder obligatoirement un certificat individuel. Le certificat doit également être présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel. Le décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 modifiant les dispositions réglementaires pour l'obtention du certificat individuel est entré en vigueur à partir du 1er octobre 2016.

Les principaux changements du certiphyto version 2

- Une réduction du temps de formation pour les renouvellements
- Une vérification obligatoire des connaissances pour le primo certificat
- Une durée de validité harmonisée à 5 ans pour tous les certificats
- Une réduction du nombre de certificat qui passent de 9 à 5

Les Thèmes de formation :

- 1°: Réglementation et sécurité de l'environnement
 - 2°: Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public
 - 3°: Réduction de l'usage, méthodes alternatives
- Avec Test (QCM) obligatoire, dont la réussite est déterminé par un seuil, par certificat

Les correspondances entre anciens et nouveaux certificats

Code certificat V2	Certificat V2	Secteur d'activité	Certificat V1	Phase expérimentale
DENSA	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Décideur entreprise non soumise à agrément	Exploitant Agricole	DEA	UADE
		Collectivités territoriales	ACT	
		Autres		
DESA	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Décideur entreprise soumise à agrément	Travaux et services	DTS	UADPS
				UNAD
OPE	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Opérateur	Exploitant Agricole	OPEA	UAOE
		Travaux et services	OPTS	UAOPS
		Collectivités territoriales	AOCT	UNAD
		Autres		
MVPP	Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques	Vente Grand public	PGP	DDVGP
		Vente Produits Professionnels	PP	DDVPP
CSPP	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		CSPP	CPP